



Conseil Communautaire

Jeudi 27 juin 2024

- **Pouvoirs**
- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

1/ Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 et suivants de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : Actions entreprises par la CCLTG pour remédier aux observations formulées

2/ Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du pôle Touristique, Economique et Culturel à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

3/ Présentation et approbation du rapport d'activité 2023 de la CCLTG

4/ Délibération autorisant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service voirie

5/ Délibération autorisant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service développement économique

6/ Modification de la tarification de la piscine intercommunale

7/ Approbation de l'inventaire foncier des zones d'activité économique de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

8/ Plan d'aide au Commerce Territorial (PACte) : déménagement de la boutique « TOUT AU BOCAL » de Magali MIQUEL

9/ Approbation de deux conventions-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne et avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Occitanie Tarn et Garonne (CMA) pour la période de mi-2024 à mi-2027

10 / Approbation du cahier des charges des achats responsables de la boutique et tisanerie de l'Office de Tourisme

11/ Approbation de la Convention d'encaissement de recettes pour le compte d'un tiers dans le cadre de la vente de billets de spectacles/concerts/animations

12/ Délibération approuvant les produits vendus dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal

13/ Délibération approuvant la convention type « dépôt-vente » et la commission appliquée par l'Office de Tourisme Intercommunal

14/ Groupement de commande fourniture de combustibles granulés bois :
Convention de répartition des frais

15/ Approbation d'une convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance – Ligne ferroviaire Castelsarrasin – Beaumont de Lomagne – Pont sur la Commune de Larrazet

16/ Délibération approuvant une facturation aux écoles pour la rencontre d'auteurs lors du salon du livre jeunesse

17/ Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre l'ADIL82 et la CCLTG

18/ Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2024-2025)

19/ Révision du règlement du programme façade sur les linéaires de la commune de Beaumont de Lomagne

20/ Avenant n° 4 à la convention d'OPAH 2021-2024

21/ Etat des participations OPAH

22/ Postes France Services : plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil et demandes de subvention Etat

23/ Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural sur le territoire de la CCLTG

24/ Approbation d'une convention triennale de partenariat - dispositif départemental de coordination des violences intrafamiliales

25/ Approbation de l'adhésion de la CCLTG à l'association Les Francas

26/ Questions diverses

1. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 et suivants de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : Actions entreprises par la CCLTG pour remédier aux observations formulées

Suite au contrôle de la Chambre régionale des Comptes réalisé sur les exercices 2016 et suivants, et conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans *un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes*. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#) ».

→ Le Conseil communautaire est appelé à PRENDRE ACTE :

- d'une part de la communication du rapport expliquant les actions entreprises par la CCLTG à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.
- D'autre part de la tenue du débat portant sur ce rapport.

2. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du pôle Touristique, Economique et Culturel à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Afin de permettre et de faciliter les missions de service public portées par la Communauté de Communes et notamment pour exercer les compétences : Promotion du tourisme et création, aménagement, gestion d'une école de musique, la commune de Beaumont de Lomagne met à disposition de la CCLTG des locaux au sein du pôle touristique, économique et culturel.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Commune met à disposition de la CCLTG les locaux pour l'exécution des missions de services public définies dans ses statuts.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux du pôle touristique, économique et culturels pour l'exercice des compétences intercommunales : Promotion du tourisme et création, aménagement, gestion d'une école de musique.

3. Présentation et approbation du rapport d'activité 2023 de la CCLTG

La communauté de communes doit établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT. Ce rapport d'activité établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il convient de présenter ce rapport en Conseil communautaire et de le transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, à l'ensemble des communes membres accompagné du compte administratif de l'EPCI.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants des communes au sein des EPCI doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Président de l'EPCI présentera à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes.

Il sera demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- APPROUVER ledit rapport d'activités 2023 ;
- TRANSMETTRE ce rapport d'activité 2023 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

4. Délibération autorisant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service voirie

En raison d'un besoin ponctuel dû aux travaux de voirie de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Chargé(e) de l'entretien et de la voirie et des réseaux divers	35 H

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACCEPTER les propositions ci-dessus ;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5. Délibération autorisant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service développement économique

En raison d'un besoin ponctuel, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACCEPTER les propositions ci-dessus ;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juillet au 31 décembre 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Rédacteur	Chargé(e) de développement économique et tourisme	35 H

6. Modification de la tarification de la piscine intercommunale

Il est proposé de soumettre au vote du conseil communautaire la modification de la grille tarifaire suivante (les modifications proposées sous surlignées en gris) :

- Enfants de moins de 5 ans : Gratuit (hors groupe)
- Tarif unique (+ de 5 ans) : 3€
- Carte de 10 entrées : 25€
- Tarif groupe (centre de loisirs, etc.) : (+ de 20 personnes) : 2,50€ (applicable à tous)
- NB : Désormais payant pour les enfants de moins de 5 ans, dans le cas des groupes.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus applicables à compter de la présente délibération ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation de l'inventaire foncier des zones d'activité économique de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, rend obligatoire la réalisation par les EPCI d'un inventaire de leurs zones d'activités économiques (ZAE).

Celui-ci doit permettre également de recenser les gisements potentiels bâtis comme non bâtis et de construire une stratégie foncière pour permettre à l'EPCI d'adapter sa politique d'accueil des entreprises.

La Communauté de communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise s'est engagée dans la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques présentes sur son territoire, au titre des articles L318-8-1 et L318-8-2 du code de l'urbanisme.

Au-delà d'une simple énumération des zones d'activités économiques présentes sur le territoire intercommunal, les impératifs de réduction de la consommation foncière s'appliquent sur l'ensemble du tissu urbanisé, y compris les zones d'activités économiques.

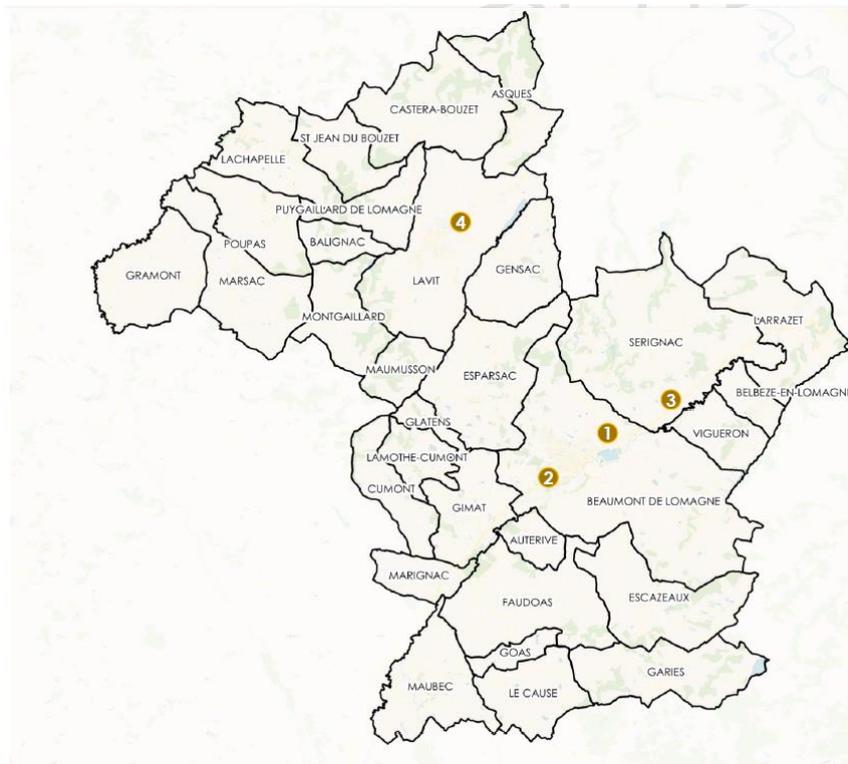
Le défi de continuer à accueillir des activités économiques nouvelles et de permettre aux acteurs installés de poursuivre leur développement, tout en menant une politique de sobriété foncière, implique de réfléchir aux moyens d'optimiser l'espace dans ces zones d'activités.

Cette étude a ainsi été menée par la Communauté de Communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise en lien direct avec les propriétaires et/ou occupants notamment par la mise à disposition de formulaires accessibles sur internet et adressés lors d'une période de consultation du 27 février au 31 mars 2024.

7. Approbation de l'inventaire foncier des zones d'activité économique de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Cet inventaire comporte, pour chacune d'entre elles :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.



Commune de Beaumont-de-Lomagne



Commune de Sérignac



Commune de Lavit





1 ZA Bordevieille

INFORMATIONS

15,2 ha de ZA

29 unités foncières

77 parcelles

3 bâtiments vacants depuis plus de deux ans (8,57% de taux de vacance)



3 ZA Delor

INFORMATIONS

24,4 ha de ZA

28 unités foncières

37 parcelles

1 bâtiment vacant depuis plus de deux ans (5,56% de taux de vacance)



2 ZA du Blanc-Beaumont

INFORMATIONS

29,3 ha de ZA

31 unités foncières

72 parcelles

4 bâtiments vacants depuis plus de deux ans (8% de taux de vacance)



4 ZA du Coutré

INFORMATIONS

3,8 ha de ZA

10 unités foncières

18 parcelles

1 bâtiment vacant depuis plus de deux ans (16,67% de taux de vacance)

7. Approbation de l'inventaire foncier des zones d'activité économique de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Potentiel de mobilisation foncière d'environ 20 hectares principalement concentré dans les zones d'activités de Blanc et Delor.

ZAE Bordevieille = taux de remplissage le plus élevé, avec seulement 11% de sa surface disponible pour une éventuelle mobilisation.

A noter : Sur la ZAE du Blanc, la majeure partie du potentiel se concentre dans un secteur central d'environ 7,5 hectares, sur les parcelles AH 475 et ZD 30.

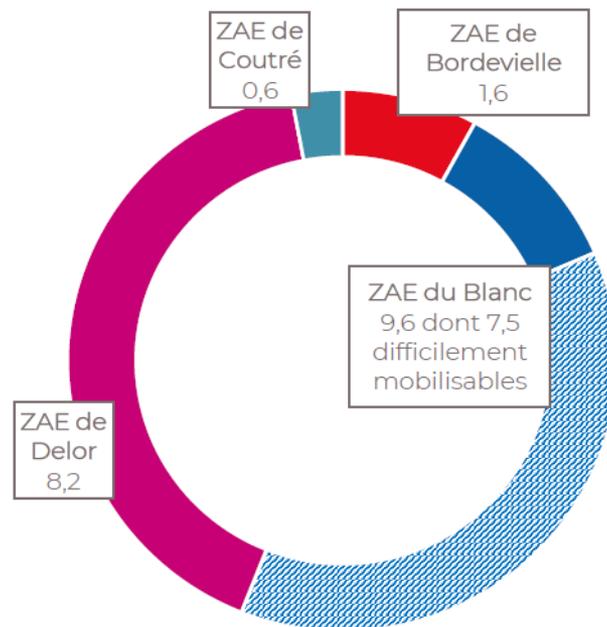
Cependant, ce secteur est soumis à divers enjeux environnementaux et de risques, une partie étant classée au PPRI et plusieurs zones humides potentielles sont identifiées.

La zone d'activités Delor semble ainsi être celle qui représente encore le plus grand potentiel exploitable. Elle offre un grand nombre de parcelles mobilisables

Au global, les taux de surfaces encore mobilisables au sein des zones d'activités demeurent, au-delà du cas de la zone d'activités de Bordevieille, relativement élevés, oscillant entre un quart et un tiers des espaces totaux de ces zones d'activités.

Cette constatation souligne la nécessité d'une gestion proactive du foncier afin d'optimiser l'utilisation de ces espaces tout en tenant compte des enjeux environnementales et réglementaires.

Surfaces mobilisables (en ha)



7. Approbation de l'inventaire foncier des zones d'activité économique de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le travail d'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise, joint en annexe, conformément à la loi Climat et Résilience ;
- **AUTORISER** la transmission de l'inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale SCoT, en matière de document d'urbanisme, ou de document tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat PLH.

8. Plan d'aide au Commerce Territorial (PACte) : déménagement de la boutique « TOUT AU BOCAL » de Magali MIQUEL

Nom commercial : « Tout au bocal »
Mme Magali MIQUEL

Activité : Epicerie vrac, local et biologique, alimentaire et non alimentaire, ateliers (éco-responsable, fabrication, dégustation).

Ce projet consiste à déménager l'épicerie « Tout au bocal », de 4 à 15 Rue de la République (ancien salon de coiffure de Mme MANET) permettant ainsi de bénéficier d'un espace plus spacieux et moderne.

Total des dépenses éligibles : 5 448,68 € HT

PACK MODERNISATION/DEVELOPPEMENT
D'ACTIVITE :

$5\,448,68\text{ €} * 30\% = 1\,634,60\text{ € HT}$

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide de 1 634,60 € à Magali MIQUEL pour la boutique « Tout au bocal » ;
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.

9. Approbation de deux conventions-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne et avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Occitanie Tarn et Garonne (CMA) pour la période de mi-2024 à mi-2027

Compte tenu de la volonté commune de poursuivre le partenariat engagé, la CCLTG, la CCI 82 et la CMAR 82 conviennent de formaliser leur collaboration en faveur du développement économique de la Lomagne Tarn et Garonnaise, dans le but d'optimiser leurs moyens humains, techniques et financiers, au travers de 2 nouvelles conventions-cadre de coopération opérationnelle pour une durée de 3 ans, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

- Projet de convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CCI82 pour un montant annuel de 5520 € TTC (annexé) ;
- Projet de convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CMAR82 pour un montant annuel de 5000 € net (annexé).

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le projet de convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CCI82, pour un montant annuel de 5520 € TTC,
- **APPROUVER** le projet de convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CMAR82, pour un montant annuel de 5000 € net,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer chacune des deux conventions-cadre de coopération entre la CCLTG et la CCI82, d'une part, la CCLTG et la CMAR82 d'autre part, pour une durée de 3 ans, sur la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

10. Approbation du cahier des charges des achats responsables de la boutique et tisanerie de l'Office de Tourisme

Ce document établit les critères et les modalités visant à promouvoir des pratiques d'achat éthiques et durables au sein de la boutique.

Un comité de sélection a été constitué pour analyser les produits proposés et donner leur avis sur l'intégration des produits à l'Office de Tourisme.

CRITÈRES DE NOTATION	%
1. Performance économique	30%
2. Performance environnementale (analyse du cycle de vie, traçabilité, labels, recyclage, respect de l'environnement).	20%
3. Performance sociale/inclusive (favoriser l'emploi local et la recherche permanente d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels)	20%
4. Qualité et risques (matériaux, durabilité, origine)	15%
5. Valeur identitaire territoire (origine et lien avec le territoire)	15%
Note supérieur à 70% pour être validée	100%

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROBATION** du cahier des charges des achats responsables pour La boutique et tisanerie de l'Office de Tourisme de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

- **AUTORISATION** donnée à Monsieur le Président de signer le cahier des charges.

11. Approbation de la Convention d'encaissement de recettes pour le compte d'un tiers dans le cadre de la vente de billets de spectacles/concerts/animations

L'Office de Tourisme de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a décidé d'établir une convention d'encaissement de recettes pour le compte de tiers concernant les ventes de billets de spectacles, concerts et animations. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme et les prestataires.

L'Office de Tourisme prendra une commission de 10%.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROBATION** de la convention type d'encaissement de recettes pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunal, concernant la billetterie de spectacles.

- **AUTORISATION** donnée à Monsieur le Président de signer les conventions basées sur ce modèle.

12. Délibération approuvant les produits vendus en vente directe et en dépôt-vente dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal BOUTIQUE & TISANERIE

Cette délibération vise à définir et valider la gamme de produits proposés aux visiteurs, afin de garantir une offre diversifiée et de qualité, en accord avec les objectifs de promotion touristique et de développement économique local.

La liste des produits a été transmise avec la convocation à tous les membres du conseil communautaire. Parmi les articles proposés, on trouve des cartes postales, jus de fruits, bandes dessinées "Théorème", sacs, chaussettes, éventails, et bien d'autres.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la liste des produits et tarifs pratiqués, tels que proposés et débattus en Comité de sélection et Commission Tourisme.

13. Délibération approuvant la convention type « dépôt-vente » et la commission appliquée par l'Office de Tourisme Intercommunal

Cette délibération vise à définir et valider la convention type « dépôt-vente », afin de proposer une gamme de produits proposés en dépôt-vente aux visiteurs et de garantir une offre diversifiée et de qualité, en accord avec les objectifs de promotion touristique et de développement économique local.

L'Office de Tourisme prendra une commission de 10%.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention type « dépôt-vente » et la commission appliquée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

14. Groupement de commande fourniture de combustibles granulés bois : Convention de répartition des frais

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que « Le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année ».

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- D'AUTORISER le président à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs ;
- D'AUTORISER le président à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023.

15. Approbation d'une convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance – Ligne ferroviaire Castelsarrasin – Beaumont de Lomagne – Pont sur la Commune de Larrazet

SNCF Réseau a proposé à la CCLTG une convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance sur la ligne ferroviaire Castelsarrasin – Beaumont de Lomagne (649 000) au pont-route au Km 202+336 – rue du Curé Jamet sur la commune de Larrazet.

SNCF Réseau prendra à sa charge les charges de maintenance :

- A la surveillance de la structure de l'ouvrage (hors équipements)
- A son entretien courant et spécialisé
- A ses réparations et éventuellement sa reconstruction/régénération (après négociation)

Restent à la charge de la CCLTG :

- Les corniches de retenue et de protection (garde-corps, parapets, ...)
- Les trottoirs
- La chaussée routière ou piétonne
- Les joints de chaussée et de trottoirs
- Les perrés
- Les dispositifs d'accès
- Les équipements d'exploitation, de sécurité routière et de signalétique, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- D'APPROUVER la convention type relative à un pont-route de rétablissement des voies appartenant à une collectivité territoriale dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.

16. Délibération approuvant une facturation aux écoles pour la rencontre d'auteurs lors du salon du livre jeunesse

Lors du salon du livre jeunesse organisé annuellement en fin d'année à Beaumont de Lomagne, par l'Association Socio Culturelle en partenariat avec la médiathèque intercommunale, la CCLTG s'engage par convention à verser à l'autrice retenue, en contrepartie de ses interventions le paiement de ses revenus artistiques.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la facturation aux écoles pour la rencontre d'auteurs lors du salon du livre, pour un montant de 60 euros par classe.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **D'APPROUVER** la facturation aux écoles pour la rencontre d'auteurs lors du salon du livre jeunesse, pour un montant de 60 euros par classe ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ADIL 82 (association loi 1901) a pour vocation : « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. ».

L'ADIL 82, au même titre que l'ensemble des ADIL sur le territoire national, a développé et diversifié ses modalités d'intervention, afin de fournir une offre de service au plus près des besoins de l'ensemble des intervenants en matière de logement : le grand public, les professionnels de l'immobilier, les institutionnels et acteurs du logement.

Cinq grands piliers fondent ainsi son action :

- L'accueil l'information et l'orientation personnalisée
- L'Information, la diffusion à grande échelle et la formation en matière de logement (Objectif : Faciliter l'appropriation de l'information au plus grand nombre (grand public, acteurs du logement) et former juridiquement les acteurs du logement sur des thématiques spécifiques d'intervention.
- La veille et la prévention
- L'Accompagnement des acteurs publics locaux
- Les études (connaissance quantitative et qualitative des données locales liées au logement).

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité un certain nombre d'actions. La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions définis (articles 2 et 3).

Le programme d'action est décliné selon les thématiques suivantes :

- Action générale d'information
- Action lutte contre l'habitat dégradé
- Action logement des jeunes et habitats spécifiques
- Action de prévention des expulsions et des impayés
- Etudes

Chaque action (cf. détails dans la convention jointe) propose tout à la fois une modalité d'intervention au profit des administrés du territoire et des services à destination des élus et services opérationnels de la collectivité.

Principales actions actées au travers de la convention :

- Action socle de l'ADIL : réponses téléphoniques et physiques aux sollicitations des administrés en matière d'habitat. Accompagnement juridique des bailleurs et des locataires.
- Permanence délocalisée (1 demi-journée par mois : 3eme vendredi du mois le matin à la Frances services) sur le territoire de la CCLTG
- Animation (ateliers administrés et élus) : Permis de louer, habitat indigne et dégradé, etc.
- Appui en matière d'habitat indigne et dégradé > Coordination et suivi des dossiers, appui des élus locaux sur le volet juridique RSD...
- Etudes spécifiques aux indicateurs du territoire et études répondant aux besoins du territoire en matière d'habitat

Afin d'aider l'association à réaliser le programme d'actions défini par l'article 2, la collectivité est sollicitée pour apporter un concours financier à l'association.

Ce concours s'élèvera à 7 510 € pour une année d'exercice (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025), découpé comme suit :

- 5495 € au titre de l'action d'information générale incluant la permanence mensuelle, l'action habitat dégradé, jeunes et habitat spécifique et prévention de l'impayé/expulsion.
- 2015 € au titre de l'action de lutte contre le logement non décent (correspondant à la convention CAF/ADIL/CCLTG (cf. délibération suivante).

17. Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre l'ADIL82 et la CCLTG

- Le Conseil communautaire est appelé à :
 - APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'ADIL (juillet 2024 à juin 2025)
 - DONNER POUVOIR au président de la Communauté de Communes pour toutes les démarches et signatures nécessaire à l'exécution de la présente délibération

18. Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2024-2025)

Les conditions de logement des personnes constituent une condition essentielle d'épanouissement et de qualité de vie. Dans ce cadre, la caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Tarn-et-Garonne et le territoire communautaire, ont convenus d'unir leurs efforts pour offrir aux allocataires habitant le territoire communautaire des conditions de logement dignes leur permettant de développer leur projet familial et social.

A ce titre, les signataires s'inscrivent pleinement dans les dispositions du décret du 30 janvier 2002, pris en application de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui définit les caractéristiques du logement décent et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Les signataires conviennent d'unir leurs moyens et de mener une action partagée visant à lutter contre les logements non-décents pour les allocataires CAF bénéficiaires de l'Aide au Logement Familial (ALF) ou l'Aide au Logement Social (ALS).

18. Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2024-2025)

Cette démarche repose sur une organisation visant à détecter, à traiter les situations de logement non-décent, de permettre si nécessaire l'accompagnement des locataires concernés et de remédier aux situations constatées.

La non-décence s'entend stricto sensu en dehors des procédures coercitives visant l'insalubrité ou la mise en sécurité.

L'accompagnement de la collectivité au titre du développement d'actions territoriales de nature à conduire à la résorption des situations ne relevant pas de la non-décence ou concernant des non-allocataires ou allocataires d'autres organismes, fait l'objet d'une convention autonome, conclue avec les services de l'ADIL 82 (cf. délibération précédente).

La présente convention prend effet au 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

- **Le Conseil communautaire est appelé à :**
 - **APPROUVER** la convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2024-2025)
 - **DONNER POUVOIR** au président de la Communauté de Communes pour toutes démarches et signatures nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19. Révision du règlement du programme façade sur les linéaires de la commune de Beaumont de Lomagne

la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique d'aide à la valorisation des façades depuis plusieurs années.

La commune de Beaumont de Lomagne a signé, quant à elle, un contrat cadre Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2018-2021, contrat qu'elle vient d'avenanter. Par ailleurs, elle a mis en place depuis plusieurs années une aide propre à la valorisation de façades se trouvant dans la Bastide.

Enfin, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de Communes a mené une réflexion pour poursuivre et revoir les modalités du dispositif d'aides aux façades. Ceci afin de mieux répondre aux enjeux de revitalisation et de renforcement de l'attractivité résidentielle et économique des deux principales polarités que sont Beaumont-de-Lomagne et Lavit, toutes deux lauréates du Programme Petites Villes de Demain.

Le renforcement de ces dispositifs consiste à accompagner financièrement les propriétaires de biens situés sur les espaces publics stratégiques qui seront requalifiés, afin de conjuguer les efforts publics et privés dans la revitalisation des bourgs.

19. Révision du règlement du programme façade sur les linéaires de la commune de Beaumont de Lomagne

Ces dispositifs ont permis de faire évoluer le programme façades et un nouveau règlement avec de nouveaux linéaires sont entrés en vigueur le 1er juillet 2023.

Depuis cette date la commune de Beaumont de Lomagne a travaillé sur le Plan guide de référence des aménagements urbains. Dans le cadre de cette étude, il a été convenu de modifier le linéaire de façades concerné par le programme sur un îlot en entrée de la bastide Beaumont-de-Lomagne à l'Est.

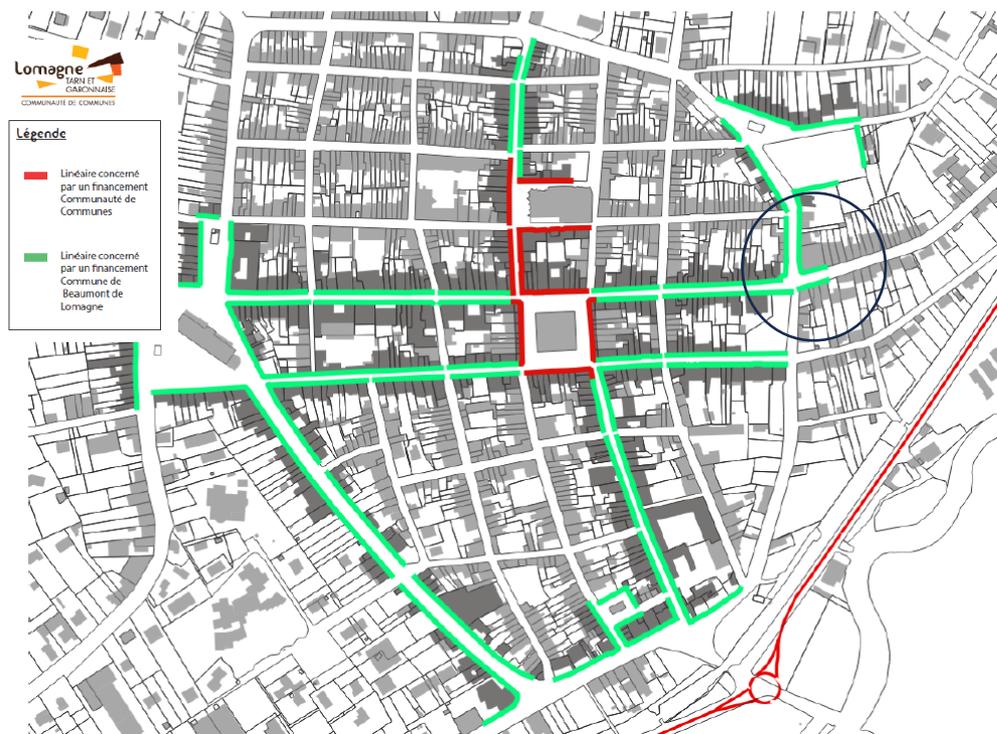
Le périmètre d'intervention doit donc être mis à jour dans le règlement du Programme façade de Beaumont de Lomagne.

Le reste des articles du règlement restent inchangés.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

PROGRAMME FAÇADES – BEAUMONT DE LOMAGNE

Nouveau périmètre d'intervention :



Le Conseil communautaire est appelé à :

- D'APPROUVER la modification du règlement opération façades Beaumont-de-Lomagne : commune / CCLITG / Région Occitanie
- DONNER POUVOIR au président de la Communauté de Communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Depuis juillet 2021, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise poursuit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Lomagne. Cette opération rencontre un vif succès auprès de propriétaires occupants et bailleurs et les demandes dépassent les objectifs prévisionnels. La troisième année de l'OPAH s'achève le 06 Juillet 2024.

L'OPAH 2021-2024, dont la durée est de 3 ans, est reconductible 2 fois un an dans la convention initiale.

La Communauté de Communes souhaite prolonger l'OPAH sur une année supplémentaire (Du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025), et acter un 4ème avenant compte tenu :

- du potentiel restant à traiter en termes de réhabilitation de logements,
- du projet de conventionnement avec l'ADIL et la CAF sur le traitement de l'habitat indigne et dégradé
- du projet de modification du linéaire du façade en entrée Est de Beaumont de Lomagne
- de la volonté de la SACICAP Midi-Habitat de se retirer de la convention OPAH comme prévu dans la convention initiale.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant N°4 à la convention d'opération OPAH (2021-2024) signé par les partenaires
- DONNER POUVOIR à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.

Par délibérations en date :

- du 16 février 2021 N°20210216 D04, approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2024,
- et du 20 Juin 2023 N°20230620 D24, modifiant les aides via l'avenant à la convention n°2,

afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :

A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveau de revenus :
 - en secteur ORT de Beaumont et de Lavit: 2500 euros par logement (en sortie)
 - hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales : 2500 euros par logement (en sortie)
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux):
 - En secteur ORT de Beaumont et de Lavit :1200 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
 - Hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales :1000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
- Prime Autonomie (personnes âgées) :
 - Sur toutes les communes :500 euros par logement

A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

- Mise aux normes totales LHI/TD tous niveaux de revenus :
 - en secteur ORT de Beaumont et de Lavit:3000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 3 logements par opération
 - hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales :1750 euros par logement (en sortie), dans la limite de 3 logements par opération
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux):
 - En secteur ORT de Beaumont et de Lavit :1200 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
 - Hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales :1000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement												
RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 27/ 06/2024												
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
LANGLET	414 route Garganvillar 82500 SERIGNAC	D7913	7 356,00	7 356,00	5 149,20	70%				Autonomie de la personne	500 €	5 649,20 €
GROC	1120 route des ponts 82500 VIGUERON	D8013	76 668,00	70 000,00	63 000,00	90%				Travaux lourds	3 500 €	66 500,00 €
ROUJEAN	408 rue de l'Ayguette	D8012	7 080,00	7 080,00	4 956,00	70%				Autonomie de la personne	500 €	5 456,00 €
CAROLE GRANIE	Le Cause 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8015	191 901,00	70 000,00	63 000,00	90%				Travaux lourds	3 500 €	66 500,00 €
LAFORGE	291 Route de saint sardos 82500 LARRAZET	D8016	32 598,00	22 000,00	15 400,00	70%				Autonomie de la personne	500 €	15 900,00 €
SALVAN	La Humade 82120 POUPAS	D8018	72 338,00	70 000,00	56 000,00	80%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	57 000,00 €
BAYLE	277 départementale 27 82500 LAMOTHE CUMONT	D8020	129 432,00	70 000,00	63 000,00	90%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	64 000,00 €
PAGESY	7 lotissement les Lauriers 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8022	16 703,00	16 703,00	11 692,10	70%				Autonomie de la personne	500 €	12 192,10 €
TOTAL PO											11 000 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS												
TOTAL PB											0 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS											11 000,00 €	

Aussi, le conseil communautaire est appelé à :

→ ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants et bailleurs conformément au tableau ci-dessus

22. Postes France Services : plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil et demandes de subvention Etat

Une subvention Etat est sollicitée en 2024 pour la rémunération de deux agents intercommunaux dans le cadre de leur activité « France Services », d'une durée de 24 heures par semaine pour chaque agent.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat (FNADT et FIO) pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité « France Services » et le fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT €	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT €
Dépenses de rémunération 2 agents accueil France Services + autres dépenses de fonctionnement	64 614,75 €	Etat	40 000 €
		Autofinancement	24 614,75 €
TOTAL	64 614,75 €	TOTAL	64 614,75 €

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITER** la subvention pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité « France Services » auprès de l'État.
- **AUTORISER** le Président à préfinancer l'opération.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de cette opération.
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.

La Convention Territoire Educatif Rural (TER) est proposée à la CCLTG à l'initiative de l'Education Nationale.

Sont co-signataires : La Préfecture, l'Education Nationale, La Région, le Conseil Départemental, la CAF et la CCLTG.

Le TER s'inscrit dans la politique globale de l'Etat pour la ruralité.

C'est un outil permettant aux enfants et aux jeunes d'ouvrir « le champ des possibles en ruralité »

C'est un cadre partenarial dans lequel chacune des parties s'engage à octroyer des moyens pour les établissements scolaires du territoire.

Cet engagement contractuel apporte des moyens supplémentaires aux établissements scolaires.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à signer la Convention Territoire Educatif Rural ;
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.

24. Approbation d'une convention triennale de partenariat - dispositif départemental de coordination des violences intrafamiliales

Le 25 novembre 2017, le Président de la République déclarait l'égalité entre les femmes et les hommes Grande Cause du Quinquennat, renouvelée pour son second quinquennat. La lutte contre les violences faites aux femmes en constitue le 1er pilier.

En Tarn-et-Garonne le besoin de créer un dispositif de coordination du parcours des victimes de violences et de coordination de l'ensemble des partenaires concourant à l'accompagnement d'une même situation de violence familiale a été réaffirmé par les travaux de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, installé par l'État en 2014. Plusieurs postes ont été ensuite créés, permettant de prendre en charge au mieux les situations.

Les fonds relatifs à la subvention ont été prévus dans le budget prévisionnel 2024 de la collectivité.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à signer la Convention Triennale de partenariat – Coordination Violences Intrafamiliales

- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.

FINANCEMENT DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE COORDINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Exercices	2024		2025	2026	
Périmètre	3 premiers postes	4 ème poste conventionné	Global 2024	Consolidé 2025	2026
Coût total	182 236	55 000	237 236	237 236	237 236
ETAT	51 736	16 500	68 236	70 136	72 036
ARS	15 000		15 000	15 000	15 000
CAF	19 000		19 000	19 000	19 000
CPAM	15 000		15 000	15 000	15 000
Conseil départemental	12 000	19 250	31 250	30 300*	30 300
GMCA	17 000	19 250	36 250	35 300*	35 300
CLSPD Castel	2 000		2 000	2 000	2 000
GRAND SUD	11 000		11 000	11 000	11 000
TERRES DE CONFLUENCES	11 000		11 000	11 000	11 000
QUERCY VERT AVEYRON	5 500		5 500	5 500	5 500
QUERCY CAUSSADAIS	5 500		5 500	5 500	5 500
LES DEUX RIVES	5 500		5 500	5 500	5 500
PAYS LAFRANCAISAIN	3 000		3 000	3 000	3 000
LOMAGNE	3 000		3 000	3 000	3 000
PAYS DE SERRES EN QUERCY	3 000		3 000	3 000	3 000
Q R G A	3 000		3 000	3 000	3 000

25. Approbation de l'adhésion de la CCLTG à l'association Les Francas

« Les Francas 82 » est une fédération d'éducation populaire, qui accompagne les collectivités dans la structuration de leurs politiques éducatives, enfance/jeunesse et qui peut proposer plusieurs actions d'accompagnement en local, sous réserve d'une adhésion.

Les Francas sont présents au Cotech Enfance/Jeunesse initié dans le cadre de la CTG afin d'accompagner le territoire en fonction des besoins

3 premières propositions d'accompagnement :

- Intervention lors de la Fête des Enfants 2024 > Ateliers ludiques permettant de recueillir la parole des parents et de faire un mini diagnostic parentalité pour proposer des actions en fonction des besoins + atelier radio auprès des enfants ;
- Proposition d'un BAFA Territorial délocalisé sur la CCLTG (présenté en questions diverses).
- Accompagnement de l'ASC à la structuration du projet « Référent Jeunes » en lien avec la CAF, le SDJES et la CCLTG (dont l'arbitrage sera proposé aux élus au 2nd semestre 2024) ;

L'adhésion aux Francas en 2024 est de 80 euros.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à signer les documents d'adhésion aux Francas ;
- **AUTORISER** la CCLTG à adhérer annuellement à l'association Les Francas ;
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.



ADHÉRER AUX FRANCAS

DONNER DU SENS À SON ENGAGEMENT
ENSEMBLE, POUR L'ÉDUCATION

- ✓ Recrutement d'un maître nageur pour les mois de juin et septembre pour recevoir les écoles à la piscine intercommunale : Thierry SANSON
- ✓ Trois maîtres nageurs recrutés pour la piscine de la base de loisirs de Beaumont du 01/07/2023 au 31/08/2023 :
 - Un maître nageur sauveteur : titulaire du BEESAN : Thierry SANSON
 - Deux nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA :
Pascal ROUSSEL et Emmanuel BASCK
- ✓ Recrutement de deux saisonniers en juillet et deux en août pour tenir la caisse et assurer l'entretien de la piscine de la base de loisirs (emplois saisonniers financés par le CD 82)
- ✓ Recrutement en accroissement temporaire d'activité, pour le service voirie
- ✓ Recrutement à venir d'un chargé de développement économique, en accroissement temporaire d'activité, au vu de l'absence d'un agent
- ✓ Recrutement en contrat saisonnier d'Alisson ROBAEYS, en appui du secrétariat – accueil / France Service sur les mois de juillet et août 2024

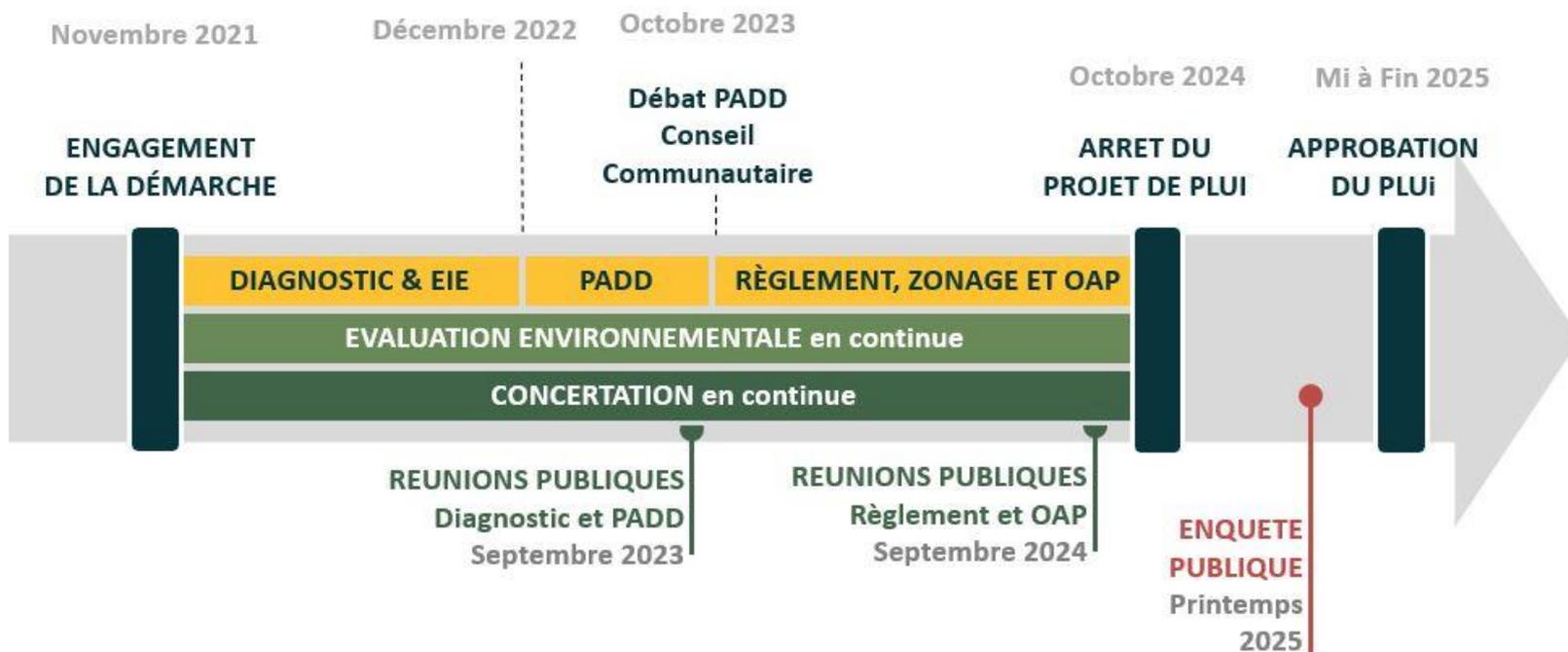
Décisions prises par Monsieur le président depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées :

Avenant n°1 au marché « Création et Aménagement de l'O.T.I – Lot n°2 Signalétique et impressions » signé le 21 mai 2024, pour un montant de 234 €HT (280,80 €TTC)

Rappel aux communes : Répondre aux sollicitations de la CCLTG (questionnaires sur l'instruction d'urbanisme, questionnaire voirie, ...) dans les temps : Difficultés à ce jour pour la CCLTG d'obtenir les informations auprès des 31 communes dans les délais – relance – Perte de temps

PLUI : calendrier de l'arrêt

Calendrier Prévisionnel PLUi



PLUI : Calendrier prévisionnel des prochaines réunions (convocations officielles à venir)

- Jeudi 11 JUILLET 2024 – 14h30 – CCLTG : COMITE DE PILOTAGE => arbitrages règlement écrit
- Jeudi 05 SEPTEMBRE 2024 - 9h30 - CCLTG : COMITE DE PILOTAGE => validation OAP
- Lundi 09 SEPTEMBRE 2024 - 14h30 – Salle des fêtes Sérignac : Réunion Personnes Publiques Associées
- Lundi 16 SEPTEMBRE 2024 – soirée – Centre Culturel LAVIT : Réunion Publique
- Jeudi 19 SEPTEMBRE 2024 – soirée – Cinéma BEAUMONT : Réunion Publique
- Jeudi 12 SEPTEMBRE 2024 -14h30 – CCLTG : COMITE DE PILOTAGE => bilan avis PPA/Concertation / derniers arbitrages
- Jeudi 12 SEPTEMBRE 2024 – soirée : CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES (avec un point PLUi)
- Jeudi 03 OCTOBRE 2024 : Conseil Communautaire (Arrêt PLUi)

Compétence Police de la Publicité

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Jusqu'au 31/12/2023, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient partagées entre le préfet de département et le maire : elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

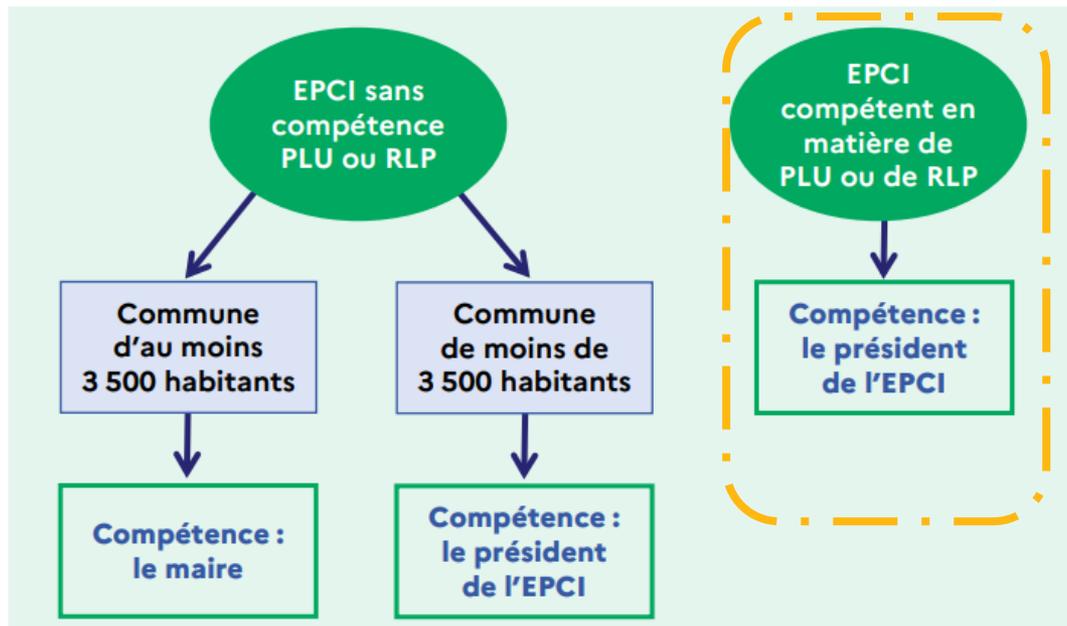
À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'a plus de compétences en la matière.

Exercer la police de la publicité sur un territoire c'est :

- **Instruire les demandes d'autorisations préalables** et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- **Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;**
- **Mettre en demeure les contrevenants** de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Schéma de répartition de la compétence de police de la publicité entre maires et présidents d'EPCI après décentralisation (*)

**Compétence
Police de la Publicité**



**Possibilité
d'opposition au
transfert à l'EPCI**

* Le transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI prendra effet soit le 1^{er} juillet 2024, soit le 1^{er} août 2024, pour permettre aux maires des communes faisant partie de l'EPCI de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, au président de l'EPCI de renoncer au transfert.

⇒ Vu en commission : Proposition de laisser cette compétence aux communes pour l'instant, mais cela nécessite :

- ⇒ le refus d'une commune au moins de transférer la compétence à l'EPCI (arrêté)
- ⇒ Le renoncement du président (via arrêté)

Audit technique et financier sur la mise en œuvre de la compétence « voirie » au sein du bloc local :

Rappel des objectifs de la mission

Répondre à la remarque de la CRC : « *Respecter sans délais les compétences propres de l'EPCI et de ses communes membres en matière de gestion de voirie, conformément à la définition de l'intérêt communautaire* ».

Phasage de l'étude

- ✓ Etat des lieux technique, financier et organisationnel de la compétence voirie dans son ensemble (agglomération, hors agglomération, chemins ruraux) : **mai/juin/juillet 2024**
- ✓ Proposition de solutions d'organisation pour solutionner la question des interventions dans l'agglomération : **juillet/août/septembre**
- ✓ Organisation de la compétence : **automne 2024**
 - ✓ Document d'organisation (charte de partenariat EPCI/communes sur l'ensemble de la compétence voirie)
 - ✓ Règlement financier

Audit technique et financier sur la mise en œuvre de la compétence « voirie » au sein du bloc local :

Calendrier des prochaines réunions

- Conférence des Maires : Mercredi 3/07 – 18h à Glatens
- Rencontre des communes par groupe de communes (environ 1h30 – 2h par groupe de communes) : Mardi 9/07 et Mercredi 10/07 (à la CCLTG – grande salle)
Le planning des groupes de communes va être envoyé en Mairie
- COPIL Voirie : jeudi 5/09 – 14h30 à la CCLTG (grande salle)
- Conférence des Maires : Jeudi 12/09 – 18h à Maubec
- Commission Voirie : Mardi 24/09 – 9h30

Etude projet de réouverture piscine de Lavit - APIM :

Rappel des objectifs de la mission financée par l'ANCT

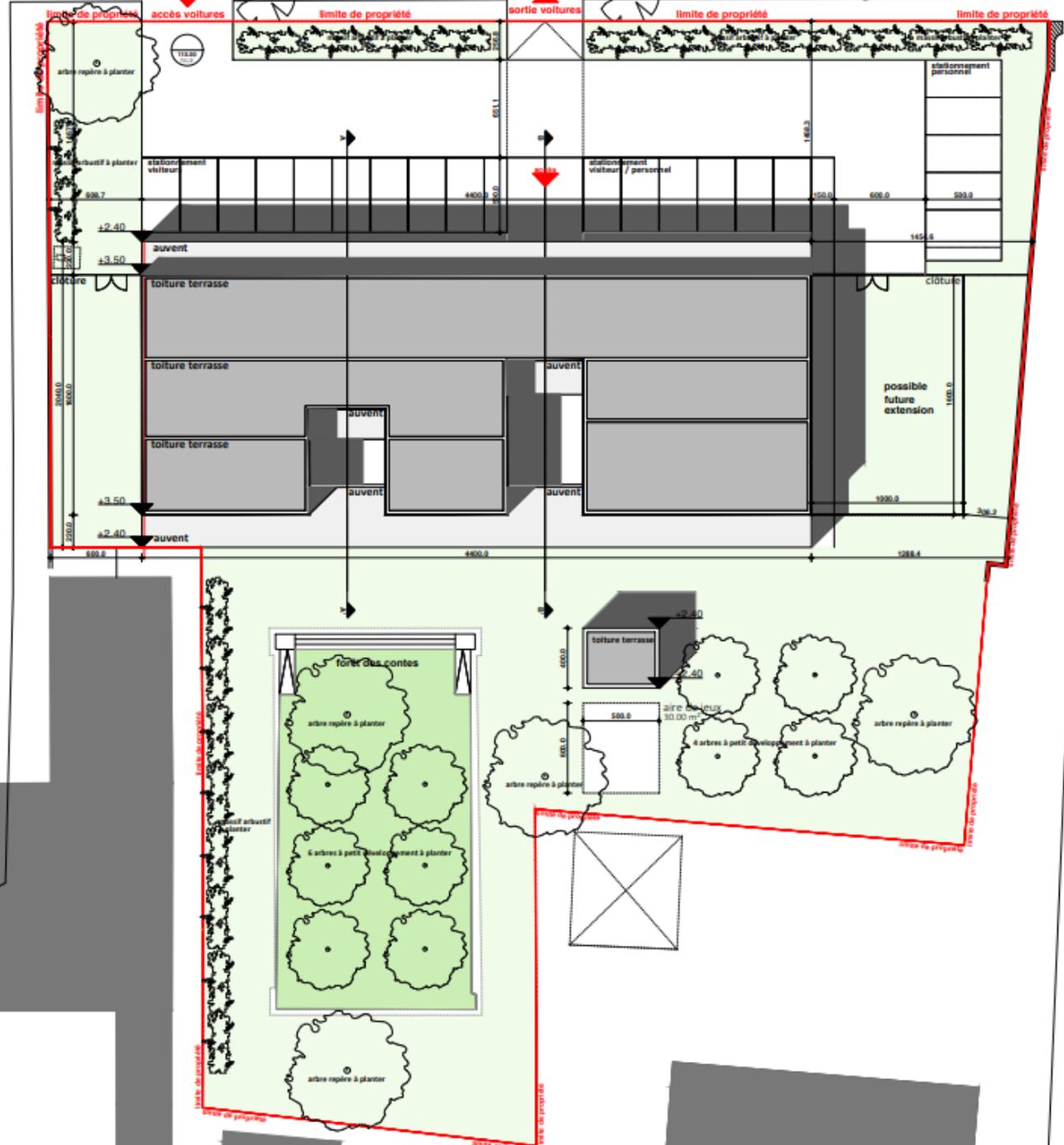
Accompagnement transversal en ingénierie juridique et financière afin de définir un modèle juridico financier (type de portage) permettant la réouverture de la piscine de Lavit au grand public et pour les publics plus spécifiques.

Phasage de l'étude

- ✓ Stabilisation des enjeux du projet (*visite site, entretiens acteurs, analyse des invariants, analyse données d'entrée, étude de marché*) : **Rendu étape 1 lors du COPIL 1 : lundi 01/07/24**
- ✓ Scénarisation des montages possibles (*scénarios juridiques et stratégie économie, construction business plan long terme plan de trésorerie et besoin de financement*) : **COPIL 2 : date à fixer en septembre**
- ✓ Vers la mise en œuvre opérationnelle : Synthèse de la mission : **date à fixer à l'automne 2024**

Calendrier prévisionnel du Pôle Petite Enfance

- ✓ Esquisse (ESQ) : validé en février 2024
- ✓ Avant-Projet Sommaire (APS) : validé en juin 2024
- ❑ Avant-Projet Définitif (APD) : en cours – fin septembre 2024
- ❑ Dépôt AT / DPC : fin septembre 2024 – instruction 3 à 4 mois
- ❑ Projet de Conception Générale (PRO) : décembre
- ❑ Dossier de consultation des entreprises (DCE) : publication début janvier 2025





SIRET 7769511540090
APE 9499Z
AGREMENT 733100464-31
Organisme non assujéti à TVA

Toulouse, le 29/05/2024

Communauté de Communes
De la Lomagne
413 Route d'Esparsac
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Proposition de formation BAFA sur site

1^{ère} étape du parcours BAFA - Session de FORMATION GENERALE

Public : 20 stagiaires du territoire de la Communauté de Communes

Dates envisagées : du samedi 26/10/2024 au samedi 02/11/2024 (8 jours soit 64 heures)
avec 2 veillées jusqu'à 22h dans la semaine

Tarifs : une remise sur le prix public 2024 est appliquée

Prix 2024 stage hors pension - par stagiaire ... 373.00 euros

Information à diffuser au grand public

Formation générale
Hors-pension
Du 26/10 au 02/11/2024
avec 2 veillées

les francas

Avec le BAFA, deviens animateur ou animatrice
pour encadrer des loisirs collectifs avec les enfants et les jeunes.

Beaumont de Lomagne (82)
Prix spécial : **373 € + 12 €** adhésion

Inscription auprès des FRANCAS du TARN et GARONNE
accueil.francas82@francasoccitanie.org - 05 63 66 49 06

#passionanimation
www.bafa-lesfrancas.fr

Lomagne TARN ET GARONNAISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

les francas d'Occitanie L'éducation en mouvement



Le projet de service public petite enfance ? *Les 3 grandes ambitions*

Garantir à tous les parents une information fiable et exhaustive sur les aides et solutions d'accueil et accompagner ceux dont il n'y a pas de solution

Garantir un développement suffisant de places d'accueil collectif et individuel accessibles pour apporter une solution adaptée à chaque parent/enfant

Garantir une haute qualité d'accueil à tous les enfants



L'article 17 de la loi plein emploi : focus sur le rôle d'autorité organisatrice

L'organisation de l'accueil du jeune enfant :

- ✓ Les **communes (ou EPCI)** seront, à compter du **1er janvier 2025**, les **autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant** (CASF, art. L. 214-1-3).
- ✓ **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, de modes d'accueil (assistants maternels et établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans) et d'accueils avant et après la classe des enfants âgés de plus de 2 ans scolarisés ;
- ✓ **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- ✓ **Planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement** des modes d'accueil (assistants maternels, établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à l'exception des pouponnières et accueils de loisirs) ;
- ✓ **Soutenir la qualité** de ces mêmes modes d'accueil.
- ✓ **Etablir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel** de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant tel que défini au nouvel article L. 214-2 du CASF. L'objectif étant de planifier le développement des modes d'accueil au vu du recensement des besoins ;
- ✓ **Mettre en place un relais petite enfance** en vue d'informer et d'accompagner les familles et de soutenir la qualité des modes d'accueil (CASF, art. L. 214-2-1).



L'article 18 de la loi plein emploi : les évolutions concernant les autorités organisatrices

Sur les autorisations :

- ✓ Le **projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé** accueillant des enfants de moins de six ans **fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice** de l'accueil du jeune enfant compétente. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ;
- ✓ L'**autorisation**, pour les établissements et les services est **accordée pour une durée de quinze ans, renouvelable** dans des conditions définies par décret.

Sur les contrôles :

- ✓ Un **plan annuel départemental d'inspection et de contrôle** des modes d'accueil du jeune enfant est établi conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en coordination avec les directeurs des organismes débiteurs de prestations familiales.
- ✓ Le président du conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et le représentant de l'Etat dans le département s'informent mutuellement des décisions qu'ils prennent et des actions qu'ils conduisent dans l'exercice de leurs missions. Ils **communiquent aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ces décisions ainsi que les résultats des contrôles.**

Sur l'évaluation :

- ✓ **Les établissements et les services d'accueil** des enfants de moins de six ans mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1 **font l'objet, tous les cinq ans, d'une évaluation** ;
- ✓ Les résultats de cette évaluation sont publiés et communiqués à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, au président du conseil départemental, au représentant de l'Etat dans le département et aux directeurs des organismes débiteurs de prestations familiales.

*Attente des décrets.
Possible nécessité de
modification des
statuts de la CCLTG*

Rappel :

*Action sociale
d'intérêt
communautaire*

*La création,
l'entretien et le
fonctionnement des
équipements liés à la
petite enfance :*

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- Relais d'Assistantes Maternelles (RAM, maintenant Relais Petite Enfance RPE),
- Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

Inscription 2024 – 2025 de l'École de Musique

Rappel des dates de la fin de semaine des auditions

- **Vendredi 28 juin 2024 à 19h sous la halle de Faudoas**

Audition des classes de violon et violoncelle de l'école de musique

- **Samedi 29 juin 2024 à 14h à l'hippodrome de Beaumont**

Audition de l'orchestre + élèves instrumentistes

- **Samedi 29 juin 2024 à 18h - Eglise de Vigueron**

Audition de la classe de guitare de l'école de musique

À noter : En raison des élections, l'audition prévue à l'Église de Vigueron est avancée par rapport à sa date initialement prévue le dimanche.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

VENDREDI 28 JUIN À 19H

HALLE DE FAUDOAS

AUDITION VIOLONS ET VIOLONCELLES

Renseignements :
☎ 07 69 76 85 30
✉ ecolemusique@cc-lomagne82.fr

ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

SAMEDI 29 JUIN À 18H

EGLISE DE VIGUERON

AUDITION GUITARES

Renseignements :
☎ 07 69 76 85 30
✉ ecolemusique@cc-lomagne82.fr

Lomagne TARN ET GARONNAISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rentrée septembre 2024

École de Musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Saxophone > à Beaumont > à Lavit
Violon Violoncelle
Chorale Eveil
Batterie Piano
Trompette
Hautbois
Guitare Clarinette
Flûte traversière

Chorale seule 10-18 ans Orchestre seul
A partir de **120 €/an***

Cours individuel + formation musicale
A partir de **330 €/an***

Inscriptions sur RDV Beaumont et Lavit pour préparer la rentrée 2024
> Réinscriptions du 18 juin au 3 juillet
> Nouvelles inscriptions du 3 au 11 septembre

Attention : chaque cours n'ouvrira que si un nombre suffisant d'élèves est intéressé. Merci de vous faire connaître !

+ d'info
Contacter Maud MADELENAT (Directrice)
> mail : ecolemusique@cc-lomagne82.fr
☎ **07 69 76 85 30**

*Voir conditions et modalités - Ne pas jeter sur la voie publique
Crédit photo : CC Lomagne Tarn et Garonnaise - Réalisation : designea.fr
Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique.